

## Mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes placées en **alerte sécheresse**



L'arrosage des potagers est interdit entre 11h et 18h (hors utilisation d'eau de pluie).



Le lavage des véhicules est interdit à titre privé à domicile.



L'arrosage des pelouses, des espaces verts et jardins publics et privés est interdit. (hors utilisation d'eau de pluie).



Arrosage interdit des terrains de sport et hippodromes entre 11h et 18h.



Le remplissage des piscines à usage personnel est interdit.



L'arrosage des terrains de golf est interdit entre 08h et 20h, à l'exception de l'usage des eaux de récupération de pluie et des eaux usées traitées.  
(de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30%)



La pêche est interdite sur les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.



Les prélèvements pour l'alimentation des plans d'eau, dont les mares de gablon sont interdits en journée.

\* sauf dérogation prévue à l'annexe 5 de l'arrêté cadre du 27 juin 2023



Le lavage des voiries est interdit (sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques et du lavage des marchés).



L'irrigation par aspersion des cultures est interdite entre 11h et 18h.  
(excepté à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'été)



Le nettoyage des façades, des murs, des toits et des terrasses est interdit.

L'irrigation des cultures par système d'irrigation localisé est autorisé.